

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU BUREAU DU 16 MARS 2022.</b></p>
---

Le seize mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, 244, montée du Village à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

**Date de Convocation** : 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Présents** : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, BERGER Dominique, GUICHERD André, CONTASSOT Raymond et PAILLOT Daniel.

**Absent** : GOMES Nathan.

**Nombre de membres en exercice** : 7.

**Ordre du jour** :

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : délibération pour autoriser le président à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

2. Délibération pour autoriser le président à signer le marché de prestation pour la mise en œuvre du plan de gestion du castor.

**Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical.**

1. Ruisseau du Pelud : validation du projet, du bilan, du dossier d'autorisation unique et demandes de subventions.

2. PAPI : travaux de lutte contre les inondations :

- autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec divers propriétaires privés pour l'acquisition de terrains ;
- autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec des collectivités territoriales (La Tour du Pin et Nivolas Vermelle) pour l'acquisition de terrains ;
- autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de terrains par les BDD et la CAPI pour les mesures compensatoires.

3. Questions diverses.

## **1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.**

En octobre 2019, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a transmis à l'EPAGE de la Bourbre l'avis préfectoral ci-dessous concernant le projet de renaturation de la Bourbre.

*« L'aménagement se situe dans un secteur sensible. Plusieurs sites archéologiques sont recensés dans un périmètre immédiat à l'emprise des travaux. Un d'entre eux a été récemment fouillé sur la commune de Vaulx-Milieu.*

*En conséquence, je vous confirme qu'au regard de la surface impactée, le projet est susceptible de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive préalable selon les modalités précisées dans l'article R523-9 du Code du patrimoine.*

*Cette prescription pourra comporter la réalisation d'un diagnostic d'évaluation sous forme d'études, de prospections, ou de travaux de terrains.*

*Ces prescriptions pourront être émises lorsque mon service sera saisi du dossier par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation ».*

En août 2021, l'EPAGE a transmis au préfet de l'Isère et au service d'archéologie préventive de la DRAC un document descriptif complet du projet pour une demande de prescription de diagnostic archéologique en application de l'article R.523-14 du Code du patrimoine, afin d'organiser avec les services de la DRAC et avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) les modalités de cette opération.

Un premier arrêté de prescription a été délivré à l'EPAGE et à la CAPI en septembre 2021, qui précise que les opérations de diagnostic archéologiques sont un préalable obligatoire à la réalisation des travaux. Les modalités de réalisation du diagnostic n'étant pas compatibles avec les conditions hydrologiques du site de la renaturation, un arrêté modificatif a été délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

L'arrêté préfectoral précise que la réalisation de ces opérations de diagnostic est attribuée d'office à l'INRAP qui doit soumettre à la DRAC un projet d'intervention et d'objectifs scientifiques qui propose les modalités techniques du diagnostic.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral pour le diagnostic sont les suivantes :

- *Une première phase de surveillance archéologique et géomorphologique sera mise en œuvre sur la partie centrale du tronçon T2 parallèlement à la réalisation des saignées prévues par l'aménageur afin de désengorger le terrain.*
- *Une seconde phase devra être réalisée après résorption de l'engorgement des sols, à l'étage de la Bourbre. Elle consistera en la réalisation de sondages sur la partie amont (tronçon T1), nécessitant la mise en place d'un dispositif technique permettant la mise hors d'eau des sondages archéologiques. Parallèlement à cette seconde phase, une fois que les saignées auront permis d'assainir le tronçon 2, des transects carottés perpendiculaires au lit de la Bourbre, ayant pour objectif scientifique l'approche géomorphologique du lit majeur de la Bourbre sur la longue durée et la collecte de données paléoenvironnementales, pourront être effectués. Leur mise en œuvre sera conditionnée par les observations et l'appréciation du terrain effectué durant la phase 1 après un dialogue entre l'INRAP et le Service Régional de l'archéologie.*  
*La partie occidentale du tronçon T2 est en revanche impraticable et ne pourra en l'état pas recevoir de traitement archéologique.*

L'opération de diagnostic archéologique réalisée par l'INRAP est entièrement financée par l'Etat grâce à la redevance archéologique à laquelle le projet est soumis.

Pour l'EPAGE de la Bourbre, le montant de la redevance à verser à l'Etat est estimé à 12 945 € TTC.

Pour la réalisation du diagnostic, les porteurs du projet, l'EPAGE de la Bourbre et la CAPI, doivent contractualiser directement avec l'INRAP les modalités techniques, les délais et les conditions de mise à disposition des terrains, sous la forme d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives concernant les modalités techniques et les conditions de la réalisation du diagnostic archéologique sur le site des travaux de renaturation de la Bourbre.

## **2. Marché de prestation pour la mise en œuvre du plan de gestion du castor.**

Le bureau du 24 janvier 2020 a validé le plan de gestion stratégique du castor d'Europe sur le bassin versant de la Bourbre. Son élaboration a été réalisée par le syndicat dans le cadre du contrat environnemental de la Bourbre, en concertation avec ses partenaires et avec le concours de l'APIE comme prestataire.

Ce plan de gestion vise un double objectif : accompagner la reconquête des cours d'eau par cette espèce ingénieuse des écosystèmes aquatiques et anticiper les potentiels conflits d'usage et définir un guide d'intervention cohérent à l'échelle du bassin, dans le respect de la réglementation.

Pour ce faire, trois axes prioritaires sont prévus :

- communication, sensibilisation et formation : plaquette mutualisée d'information et de sensibilisation pour le grand public, les gestionnaires et les usagers, sorties grand public sur le terrain, soirées conférences et films, communication via médias locaux, panneaux d'information pour accompagner les travaux de restauration des continuités, formations auprès des gestionnaires, techniciens et agents municipaux ;
- anticipation des conflits d'usage : accompagnement des aménageurs dans la prise en compte du castor, élaboration d'une fiche technique de cadrage en cas de conflit d'usage ;
- restauration des connexions écologiques : restauration de la ripisylve, aménagement des seuils et ouvrages hydrauliques en vue de rétablir la libre circulation de la faune terrestre et amphibie.

La communauté de communes Les Balcons du Dauphiné a également engagé cette réflexion sur son territoire hors du bassin versant de la Bourbre et finalisé son projet début 2022. Un comité de pilotage commun est envisagé courant mars 2022 pour présenter et valider le plan des Balcons du Dauphiné, montrer la synergie et la mutualisation possible avec le plan de la Bourbre.

Ainsi, l'EPAGE de la Bourbre, en coordination avec les Balcons du Dauphiné, prévoit sur l'année 2022, de :

- compiler les signalements d'indices de présence du castor pour mettre à jour la cartographie de suivi, anticiper son retour sur les sous-bassins versants, partager cette connaissance pour adapter nos projets et aménagements ;
- réaliser une plaquette d'information et de sensibilisation tout public ;
- réaliser une fiche technique de cadrage d'aide à la résolution de conflits d'usage ;
- organiser un événement grand public et deux sorties de terrain à destination des

- élus ;
- rencontrer et accompagner les aménageurs ou exploitants concernés par le retour du castor ;
  - appuyer la communication des maîtres d'ouvrages réalisant des travaux de restauration de la continuité écologique des espèces semi-aquatiques ;
  - former un réseau de sentinelles capables de repérer les indices de présence et de rencontrer les riverains en cas de conflits d'usage.

L'EPAGE veille par ailleurs à :

- adapter le programme de restauration de la ripisylve en vue de laisser en libre évolution la ripisylve sur les portions de cours d'eau ayant un espace de liberté suffisant, planter un couvert végétal concurrentiel aux Renouées asiatiques sur toutes les zones pauvres en végétation, conserver le couvert végétal fonctionnel déjà en place (orties, ronces...) ;
- poursuivre le programme de renaturation de la Bourbre en vue de restaurer les milieux aquatiques et la continuité végétale ligneuse sur les portions de cours d'eau dégradées.

L'EPAGE a reçue l'offre de l'Association Porte de l'Isère Environnement pour un montant de 12 600 € TTC.

Afin de mettre en œuvre ce plan de gestion et conformément à la délibération n°5/2020, l'EPAGE a sollicité les financements de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat environnemental de la Bourbre et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'Appel à Projets Biodiversité.

Ces actions sont donc financées à hauteur de 80% (70% par l'Agence de l'Eau et 10% par la Région).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'APIE pour un montant maximum de 12 600 € TTC et autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents liés à l'exécution de cette prestation dont les avenants qui concerneraient des modifications en cours d'exécution.

## **Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical.**

### **1. Ruisseau du Pelud : validation du projet, du bilan, du dossier d'autorisation unique et demandes de subventions.**

#### Contexte

A la suite de fortes précipitations un glissement de terrain est survenu en 2007 sur la commune de Maubec, en tête du bassin versant du ruisseau du Pelud. Les services du RTM ont réalisé une étude en 2009 aboutissant à la proposition de deux scénarios d'aménagement sur la partie amont du cours d'eau.

En 2015, sur la base de ces éléments de scénarios, un complément d'étude s'est vu lancé identifiant un projet d'aménagement qui, au-delà de porter sur la partie amont du territoire, intégra également la partie aval, constituée par la traversée du Pelud en zone urbaine de Domarin et de Bourgoin-Jallieu.

**Un double objectif fut défini :**

- **Stabiliser le glissement de terrain ;**
- **Optimiser les écoulements du cours d'eau en zone urbaine.**

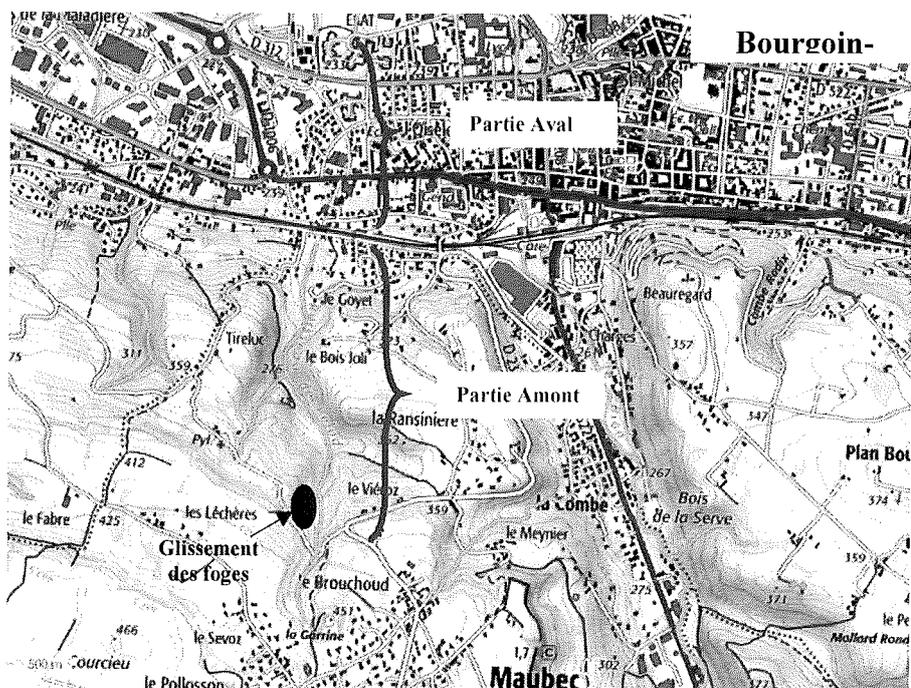
Achevé en 2016, le complément d'étude, a conduit à un schéma hydraulique d'aménagements phase PRO, avec l'établissement d'un dossier réglementaire non déposé auprès des services de l'Etat. Toutefois ce dernier ne put se prolonger par une maîtrise d'œuvre, eu égard au contexte complexe d'attribution et de répartition des compétences liées à la GEMAPI.

La prise de la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de la Bourbre, en 2019 par l'Epage de la Bourbre, réactiva le projet.

Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre s'engagea en mai 2020, ayant pour première mission de réactualiser le schéma hydraulique proposé en 2016.

### Localisation du projet

Le projet se découpe en 2 parties d'intervention :



### Descriptif des principaux aménagements au stade PRO

La conception au stade PRO a été rendue en juillet 2021. Compte tenu de la mise en place de la compétence GEMAPI, l'ensemble des actions ci-dessous ne relèverait pas de la seule compétence de l'EPAGE.

Le schéma d'aménagement hydraulique se compose :

- Combe du Pelud (Amont) : réalisation d'un coursier en matelas reno ou en gradins de gabions en fonction de la pente topographique conjugué à un drain longitudinal. L'objectif est ici de déplacer le cours actuel du Pelud vers son thalweg naturel, en le tenant à l'écart du glissement des Foges pour ne pas réactiver ce dernier.



Figure 1 : matelas réno

- Sortie des gorges (Amont): réalisation d'un piège à graviers d'une capacité de 250 m<sup>3</sup> au droit d'une parcelle communale et en amont de la zone urbaine. Un ouvrage d'entonnoir à l'entrée et à la sortie du piège est prévu pour limiter son érosion. L'objectif est de permettre la décantation des écoulements chargés en sédiments en régime de crue afin d'éviter l'engravement des réseaux en zone urbaine.

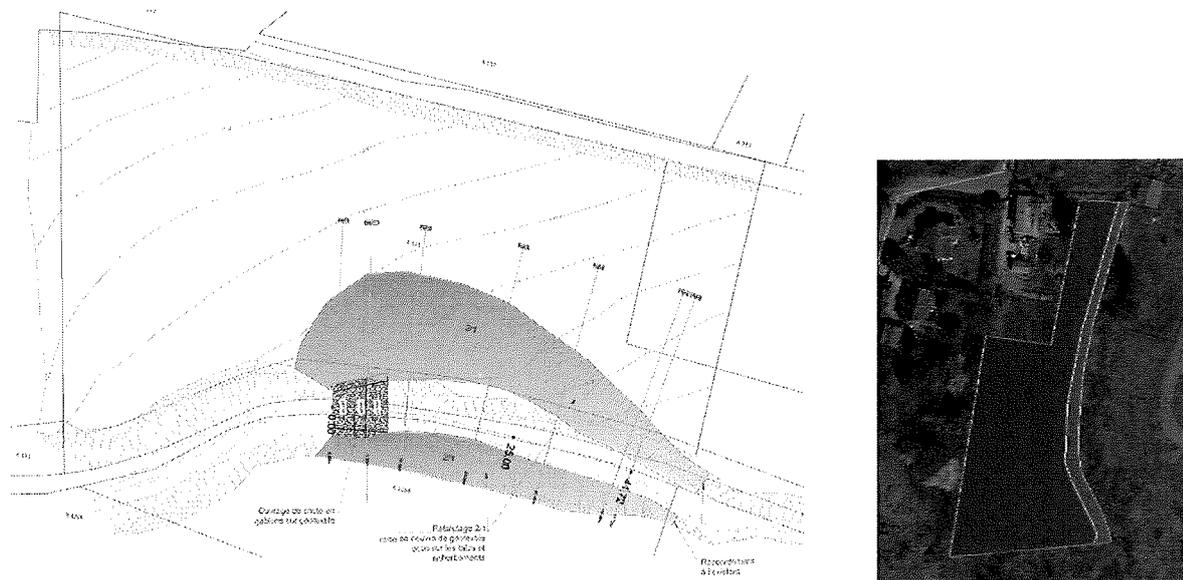


Figure 2 : vue en plan et localisation parcellaire du piège à graviers

- Voie Ferrée: en amont direct de la voie ferrée, un équipement de la route (grilles avaloirs) permettant de capter les ruissellements de faible hauteur et un ralentisseur type monobloc de 20 cm seront installés chemin du Goyet permettant aux eaux de surface de rejoindre le Pelud. De plus, l'entonnement de la partie ciel ouvert du Pelud sera retravaillé pour faciliter le transit.

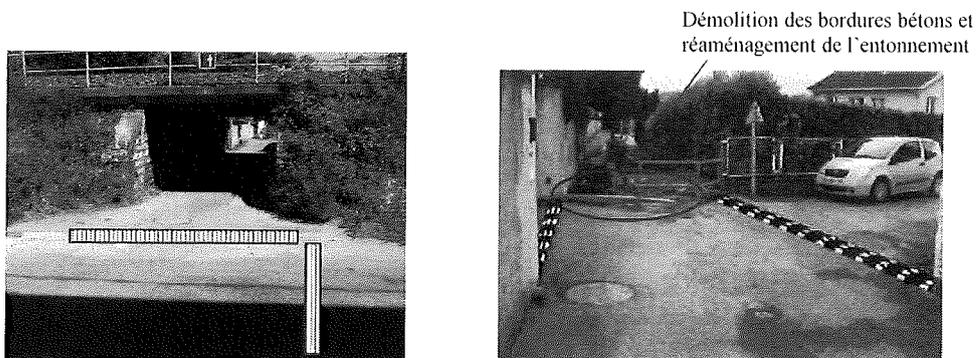


Figure 3 : aménagements à proximité de la voie ferrée

- Rue des Fauvettes ancienne usine (aval) : mise à ciel ouvert du Pelud, le long de la rue des fauvettes en aval de la route de Lyon jusqu'au boulevard Emile Zola. Au regard des contraintes foncières et de voirie, la solution proposée vise l'amélioration du cadre de vie même si hydrauliquement elle permettra le transit d'une crue décennale sans débordement. Un aménagement hybride selon le tronçon sera réalisé :
  - T1 : réouverture avec confortement de berges en fascines de saule en pied de berge pour la protéger de l'érosion ainsi que la mise en place d'un géotextile coco + enherbement sur les talus
  - T2 : mur en béton armé
  - T3 : protections de berge en enrochements libres rive droite et fascines de saule en pied rive gauche et enherbement sur géotextile coco rive gauche.

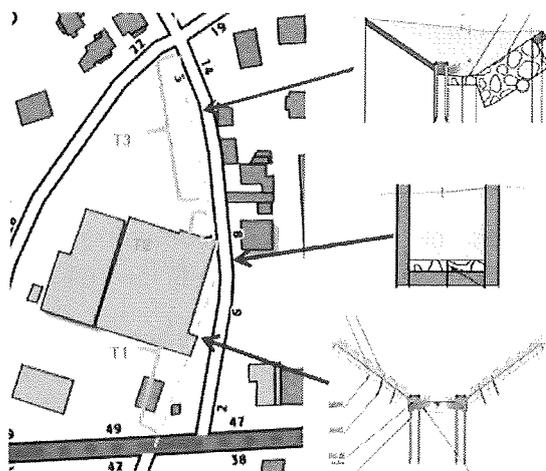


Figure 4 : aménagements rue des Fauvettes au droit de l'ancienne usine

- Rue des Fauvettes aval boulevard Emile Zola (aval) : le tronçon de soutènement béton armé le long de la rue des Fauvettes, du bd Emile Zola à la rue des Alouettes sera détruit (car fortement dégradé) et repris à l'identique.

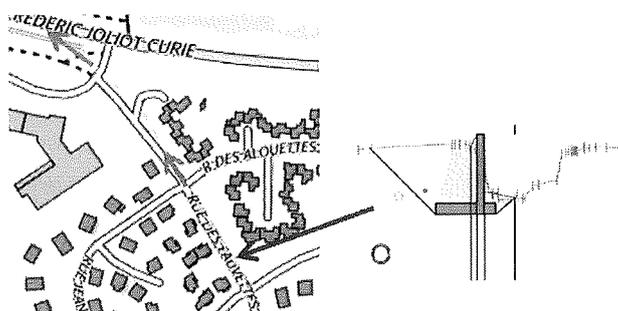


Figure 5 : Soutènement rue des Fauvettes

- Chemin à l'aval de l'avenue Joliot Curie : reprise de la berge rive gauche par mise en place d'un tunage bois pour limiter l'érosion et la stabiliser

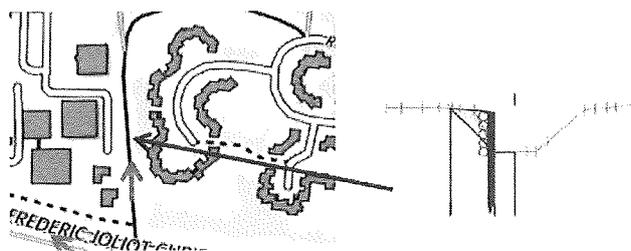


Figure 6 : protection contre l'érosion

#### Déroulé du projet

- 23/03/2021 : COPIL de présentation du projet stade AVP (représentants de l'Epage, des communes de Maubec, Domarin, Bourgoin-Jallieu, la CAPI et la DDT 38 service police de l'Eau) ;
- 06/07/2021 : COTECH de présentation du projet stade PRO avec précision des techniques d'aménagements, du dimensionnement et du chiffrage (représentants de l'Epage) ;
- 16/09/2021 : Présentation du projet à la commune de Bourgoin-Jallieu avec présentation des cartes de zones inondables dans la zone urbaine version projet.

Ces cartes permirent de constater que les aménagements proposés facilitaient l'écoulement des eaux mais ne répondaient pas à la prévention des inondations sur la commune. Les simulations « état projet » Q10 et Q30 montrent de nombreux verrous hydrauliques générant des débordements notamment sur les quartiers en rive droite du Pelud en amont de la D1006 et ceux de la rue des Alouettes et rue Jean Mermoz.



Figure 7 : carte des zones inondables en état de projet pour une Q10 (secteur aval de Bourgoin-Jallieu)

Face aux résultats ne satisfaisant pas les attentes de prévention des inondations et aux surcoûts des aménagements par rapport à la version 2016, la commune de Bourgoin-Jallieu a demandé que soit étudié un autre scénario d'aménagement alternatif type bassin de rétention en tête de bassin versant.

La commune décide de conserver néanmoins dans le schéma d'aménagements, uniquement les propositions relatives aux travaux de réfection de la rue des Fauvettes (soutènement) et le chemin en aval du Bd Joliot-Curie (stabilisation de berges) et de les inscrire dans son plan prévisionnel d'investissement de 2026.

- Octobre-novembre 2021 : réflexion de l'Epage de la Bourbre pour la définition d'une solution « complémentaire » visant la protection des biens et des personnes. Basée sur les éléments relevant de l'expertise RTM, d'une analyse de terrain, d'une analyse sur la gestion des eaux pluviales (avec la CAPI), la réflexion apporte les conclusions suivantes :
  - ✓ Extrait du Rapport RTM 2009 : « Compte tenu de la topographie du bassin versant, du foncier disponible et de l'importance des volumes écoulés, le contrôle des écoulements du plateau à l'aide d'un ouvrage de retenue limitant les apports liquides de surface en amont de la zone en glissement paraît illusoire ».
  - ✓ La topographie ainsi que l'occupation des sols en tête de bassin versant (plateau Maubec) n'est pas favorable à la réalisation d'un bassin. En effet, le ruisseau du Pelud prend naissance dans une zone alimentée par des sources à l'entrée de la gorge des foges en aval de la zone urbanisée de Maubec.

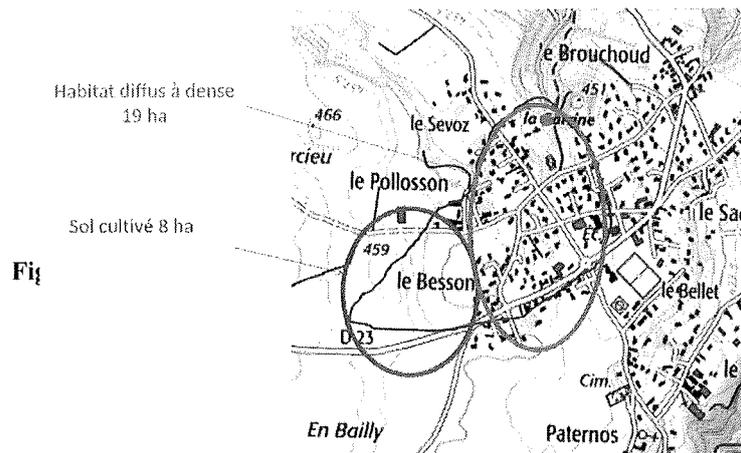


Figure 8 : occupation du sol en tête de bassin versant (27ha)

- ✓ La partie agricole, de 8 ha, génératrice de ruissellement car composée d'un sol peu perméable (limono-argileux) ne justifiant pas pour autant la création d'un ouvrage de rétention au regard de la faible portion drainée. En comparaison, la zone cultivée qui alimente le bassin de la combe radix est de 32 ha.
- ✓ La combe du Pelud à une géologie composée de lits sableux qui constituent des drains naturels. Aussi, la majeure partie des eaux qui s'infiltrent sur le plateau de Maubec occasionne des résurgences au niveau des pentes d'encaissement du ruisseau du Pelud.
- ✓ Les réseaux de collecte des EP sur la commune de Maubec connectés au Pelud sont très peu nombreux ne constituant pas un levier pertinent pour répondre à la réduction des volumes apportés au ruisseau.

Aussi, les compléments réalisés par l'Epage de la Bourbre pour répondre à la demande de la commune de Bourgoin-Jallieu n'ont pas permis, dans le cadre du projet, de définir une solution pertinente de rétention d'eau en tête de bassin versant en vue de la prévention des inondations de la zone urbaine aval.

#### Volet réglementaire

Les aménagements sont soumis à la réglementation « loi sur l'eau » et font l'objet d'une demande d'autorisation. Le dossier sera déposé au guichet unique DDT 38 au premier trimestre 2022 pour une instruction d'au minimum 1 an.

#### **Enveloppe financière du programme**

Pour rappel, la version de 2016 du projet d'aménagements avait été estimée pour la phase travaux à 516 000 € TTC. Dans le cadre du schéma directeur GEMAPI de 2018, le montant bilan (toutes dépenses) était de 552 000 € TTC.

Le bilan financier au stade PRO en 2021 est à environ 1 500 000 € TTC comme présenté dans le tableau ci-dessous. Cela représente un dépassement du bilan de 948 000 € TTC.

Compte tenu de ce dépassement financier, un arbitrage dans le programme des travaux est nécessaire. Le secteur de la combe est prioritaire au regard du contexte local, il est proposé de lancer uniquement les travaux pour :

- la stabilisation du glissement ;
- la création d'un piège à graviers ;
- les aménagements sommaires de voirie à proximité de la voie ferrée.

Ces travaux représentent un montant bilan revu à la baisse de 950 000 € TTC, soit un dépassement de 398 000 €.

Les échanges avec le Département permettent d'espérer une subvention à hauteur de 272 000 €, alors que dans le schéma directeur GEMAPI aucune subvention n'était envisagée.

La dépense bilan, nette de subventions, correspondant aux travaux sur la partie amont du secteur, est estimée à 667 000 € TTC, soit un dépassement de l'enveloppe de 115 000 €, soit +21%.

Comme demandé par le bureau du mois de janvier, une discussion est en cours avec la commune de Maubec pour que celle-ci contribue au projet au titre de la décharge communale.

#### **Calendrier du projet**

- Mars 2022 : Dépôt du dossier réglementaire et instruction réglementaire pendant un an ;
- Sept 2022 : Consultation des entreprises ;
- Avril 2023 : Attribution du marché de travaux ;
- Mai 2023 : Démarrage des travaux (en phasage).

## Enveloppe financière du programme

	Bilan investissement travaux PRO € TTC	Bilan arbitré € TTC	Sub CD 38 (40%)	Part de l'Epage € TTC
MOE	35 954 €	35 954 €	11 985 €	23 970 €
Missions connexes (réglementaire, besoin topo...)	28 254 €	28 254 €	9 418 €	18 836 €
SPS	4 000 €	4 000 €		4 000 €
Géotechnique	48 000 €	48 000 €	16 000 €	32 000 €
Topographie	12 335 €	12 335 €	4 112 €	8 223 €
Foncier	communal	communal		
<b>TOTAL études préalables</b>	<b>128 543 €</b>	<b>128 543 €</b>	<b>41 514 €</b>	<b>87 029 €</b>
Stabilisation du glissement	579 600 €	579 600 €	193 200 €	386 400 €
Piège à graviers	114 840 €	114 840 €	38 280 €	76 560 €
Aménagements secteur Voie ferrée	22 320 €	22 320 €		22 320 €
Rue Fauvette (amont)	345 360 €			
Rue Fauvette (aval)	99 840 €			
Chemin à l'aval de l'avenue Joliot -Curie	36 960 €			
Imprévu (10%)	119 892 €	71 676 €		71 676 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>1 318 812 €</b>	<b>788 436 €</b>	<b>231 480 €</b>	<b>556 956 €</b>
Actualisation du prix 2021-2023 (2%/ an)	1 372 092 €	820 289 €		579 457 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 635 €</b>	<b>948 832 €</b>	<b>272 994 €</b>	<b>666 486 €</b>

Après discussions, les membres du bureau décident de ne pas présenter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil syndical, dans l'attente de réponses de la part de la commune de Maubec.

## 2. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations :

- Signature d'actes administratifs avec divers propriétaires privés pour l'acquisition de terrains.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations, l'EPAGE doit acquérir l'emprise foncière nécessaire à la construction des différents ouvrages (barrage écrêteur et système d'endiguement). A la suite des négociations à l'amiable, plusieurs promesses de vente ont été signées pour l'acquisition des terrains. Pour finaliser la cession de ces terrains, l'EPAGE doit maintenant rédiger et faire signer les actes administratifs.

Liste des actes administratifs pour les propriétaires privés :

Numéro de terrier	Nom Propriétaires	parcelle	commune	Montant en €	
50	BUISSON-SIMON Gérard, Louis, Ferdinand	C 233	la Batie-Mongascon	276 €	
60	GUILLERMIER Bernard, Jean-Marie, Henri	AL 462	Cessieu	402 €	
80	Mme POLO Mario née RABILLOU Simone	AL 561	Cessieu	413 €	
50	Mme BARBIER née ROUSSILLON Eliane, Janine	C 538	Chassignieu	1 136 €	
60	M. TRIPPIER Denis, Robert	D 90	Chélieu	168 €	
70	Mme POULET née AUGIER Josiane / M. POULET Constant, Aimé	AC 108	Doissin	80 €	
50	Société I.J.M - Mme MOREL née WOSTYSIAK Halina	A 716	Montagnieu	174 €	
60	MOLLARD Roland, Gabriel, Marcel	A 694, A 527, A 715	Montagnieu	1 870 €	
80	PLANCHE Régis, Marie, Daniel	AB 12, AB 20, AB 22, AB 23	Montrevel	174 €	
70	GAUTHIER Eric, Roger	AH 34, AH 58, AH 59,	Pont de Chérury	10 000 €	
60	BUISSON-SIMON Gérard, Louis, Ferdinand	A 1017	Saint André le Gaz	80 €	
80	M. POULET Jean-François, Pierre / Mme POULET née BARRIL Chantal, Anne-Marie	AM 408	Saint Victor de Cessieu	80 €	
10	Commune de la tour du Pin	AH 293	La tour du Pin	0 €	
10	Commune de Nivolas Vermelle	B 155, AD 627, B 200-201-202-203-204-205-206-207	Nivolas Vermelle	1 685 €	Prévisionnel Achat foncier PAPI
			<b>Total</b>	<b>16 538 €</b>	<b>60 000 €</b>

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser :

- Le Président à recevoir les actes administratifs à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;
- Le vice-président en charge des travaux du PAPI, Monsieur GUICHERD André, à représenter le syndicat acquéreur aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant.

- Signature d'actes administratifs avec des collectivités territoriales pour l'acquisition de terrains.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations, l'EPAGE doit acquérir l'emprise foncière nécessaire à la construction des différents ouvrages (barrage écrêteur et système d'endiguement). A la suite des négociations à l'amiable, plusieurs promesses de vente ont été signées pour l'acquisition des terrains. Pour finaliser la cession de ces terrains, l'EPAGE doit maintenant rédiger et faire signer les actes administratifs.

10	Commune de la tour du Pin	AH 293	La tour du Pin	0 €
10	Commune de Nivolas Vermelle	B 155, AD 627, B 200-201-202-203-204-205-206-207	Nivolas Vermelle	1 685 €

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser :

- le Président à recevoir les actes administratifs à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives ;

- **le vice-président en charge des travaux du PAPI, Monsieur GUICHERD André, à représenter le syndicat acquéreur aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant.**

- Conventions de mise à disposition de terrains par les BDD et la CAPI pour les mesures compensatoires.

Pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations, des parcelles boisées devront être défrichées pour la construction des ouvrages. L'EPAGE dans le cadre du code de l'environnement doit compenser ces parcelles avec un ratio de 3/1. Pour réaliser ces compensations environnementales, des parcelles appartenant à l'ex SIM ont été identifiées (pour environ 5 Ha). L'objectif de ces mesures compensatoires étant le maintien des boisements alluviaux pour une durée minimale de 15 ans afin de compenser les parcelles qui seront défrichées pour la construction des ouvrages.

Le SIM ayant été dissous, les parcelles ont été transférées à ses membres à savoir la CAPI et les BDD qui sont maintenant propriétaires de ces terrains.

Suite à un échange avec les différents services, un accord de principe a été accordé à l'EPAGE pour l'occupation de ces terrains afin de réaliser ses mesures compensatoires.

Les parcelles sont localisées sur les communes de Tignieu-Jamezieu, Chamagnieu et Satolas et Bonce.

Afin de finaliser la mise à disposition de ces terrains une convention de mise à disposition et de gestion a été rédigée pour chaque collectivité.

**Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer :**

- o **la convention de mise à disposition des terrains avec la CAPI ;**
- o **la convention de mise à disposition des terrains avec les BDD.**

#### **4. Questions diverses.**

Un point est fait sur le lancement des travaux de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine.

*A vingt heures, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.*

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Président,  
Gaël LEGAY BELLOD.

